



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024249

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'Article L3231-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et notamment l'Article L411-3,
- Vu la demande de l'entreprise MOREAU LEVAGE,
- Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur les supports antennes de l'opérateur Orange par l'Entreprise **MOREAU LEVAGE**, représentée par Monsieur Cyril LAFFARGUE, **Rue du Château d'Eau**, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Afin de permettre la réalisation des travaux sur les équipements de l'opérateur Orange, la **circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits RUE DU CHATEAU D'EAU, sur les parties devant le Château d'Eau côté Centre de Secours et côté cimetière, sur la moitié de la chaussée, LUNDI 04 NOVEMBRE 2024, de 08 heures à 17 heures, selon les besoins du chantier.**
- Article 2 :** La circulation sera maintenue tout le long des travaux sur une voie, et s'effectuera en alternat réglé par feux de chantier.
Cet alternat sera effectué au moyen de feux homologués conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du 26 mars 1985.
Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe 2.
Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits au droit de la section réglementée par l'alternat.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise MOREAU LEVAGE.
Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 4 :** L'accès des riverains et de véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de travaux.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
L'entreprise Moreau Levage,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 28 Octobre 2024

Le Maire,

Pierre LAFFARGUE

